Accessions
159.824

Shelf No.
~~G.3056.18~~

Barton Library.

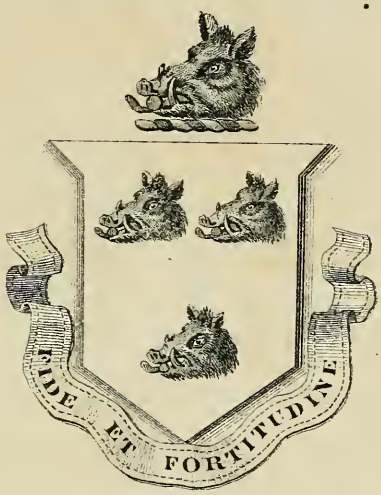

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received May, 1873.
Not to be taken from the Library.

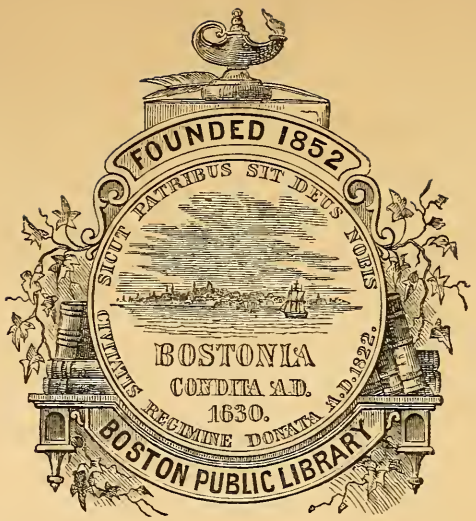

30 v

PAMPHLETS.

French Revolution

1791

Barton Library

XG.3656.18

159.824
May. 1873

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/lanticonomiste00bour

L'ANTI-ÉCONOMISTE,

OU

MOYENS

De rédimer les personnes & les biens du joug des impositions.

Vide Thomas, vide latus,
Vide pedes, vide manus,
Noli esse incredulus.

Chant joyeux au tems de Pâque.

A PARIS,

Chez la veuve ESPRIT, libraire au pied du grand escalier, au palais royal.

Au bureau général du JOURNAL GRATUIT, boulevard de la porte S. Martin.

Et chez PICHARD le jeune, libraire, rue Dauphine, n° 2, à gauche, en entrant par le pont-neuf.

1791.

L'ANTI-ÉCONOMISTE,

OU

MOYENS de rédimer les perſonnes & les biens du joug des impoſitions.

QUAND j'ai vu les grands principes, contenus dans la déclaration des droits de l'homme, décrétés par l'aſſemblée nationale, j'ai cru voir la France pleinement & parfaitement régénérée, ſes finances, ſon commerce & les fortunes particulières ſe rétablir d'un jour à l'autre, la mendicité s'exiler elle-même hors de ce grand état & tous les les individus qui l'habitent, régis par une bonne police, n'avoir plus d'autre ſoin que de travailler chacun à ſon bien-être.

J'y voyois, en effet, le deſpotiſme détruit juſques dans ſes plus profondes racines.

L'égalité rétablie entre tous les humains.

Toute diſtinction entre l'homme propriétaire

& l'homme qui n'a que ſes talens, ſon induſtrie & ſes bras pour vivre, éteinte.

L'un & l'autre, encouragés par la ſociété à multiplier les productions de ſa terre, de ſon génie, de ſes bras, & chacun d'eux payé, par elle, de toutes celles dont il l'enrichiroit.

Je croyois y voir le monſtrueux ſyſtême des impoſitions proſcrit, & les mots barbares, *répartition*, *cotte réelle*, *cotte perſonnelle*, *avertiſſement*, *commandement*, *garniſon*. *contraintes* & autres ſemblables, qui ſaliſſent la langue françoiſe, effacés pour jamais de ſon dictionnaire.

Je croyois y voir 25 millions d'individus réunis pour ſupporter conjointement la charge commune, & qui, tous ſe prêtant la main, s'en rendoient réciproquement le poids léger, ou même inſenſible pour chacun.

Je croyois y voir enfin, l'homme réellement libre, & chaque individu, rendu maître de ſa perſonne & de ſes biens, ne contribuer *aux dépenſes pour l'entretien de la force publique & pour les frais d'adminiſtration*, qu'en proportion de ce qu'il coûtoit perſonnellement à la ſociété.

Alors, je le répete, je croyois à la régénération de la France, & au bonheur de tous les individus qu'elle réunit dans ſa vaſte étendue.

Mais je comptois sur l'exécution littérale du décret régénératif des droits de l'homme & du citoyen, & je n'avois pas prévu que les sages dispositions de cette loi, constitutionnelle & fondamentale, pourroient être à jamais éludées.

Or, elles le sont à ce moment : elles le sont sous les yeux & dans le sein même de l'auguste assemblée qui a eu le courage de les produire.

Elles le sont, par une secte de prétendus philosophes qui, sans oser les attaquer de front, les noyent sourdement dans les détours d'une métaphysique obscure, & finissent par les faire perdre de vue à la nation qu'ils égarent.

Je dénonce aujourd'hui ces philosophes : ce sont les économistes ; c'est le comité d'impositions de l'assemblée nationale : *c'est M. Dupont, député de Nemours*, & c'est du rapport fait par ce député à l'assemblée nationale, dans sa séance du 10 février dernier, *au nom du comité d'imposition*, que je vais extraire le système par lequel ils ont *ruiné* la France.

Je ferai connoître ensuite celles des dispositions du décret des droits de l'homme, avec lesquelles, heureusement, il ne peut se concilier.

Je diviſerai ce ſyſtême, pour le mieux donner à connoître, en trois parties, ſon point de départ, ſon but, & les moyens par leſquels ces philoſophes veulent nous conduire de l'un à l'autre.

Le point d'où partent les économiſtes, eſt la ſuppoſition que la France n'a de revenus que ceux que ſes biens-fonds lui produiſent.

Le but auquel ils tendent, eſt d'augmenter ce revenu.

Le moyen par lequel ils veulent nous y conduire, eſt de *renchérir le prix des denrées.*

Et voici comme ils raiſonnent à cet égard :

D'où vient l'argent que gagne le peuple & le journalier ?

De ceux qui le font travailler.

D'où vient l'argent de ceux qui le font travailler ?

De leurs revenus, ſans doute.

Et d'où viennent les revenus ?

Du prix des denrées.

Donc, il faut *hauſſer le prix des denrées, pour qu'il accroiſſe les revenus.*

Tel eſt, au fonds, le ſyſtême ſur lequel le comité s'appuye pour, en propoſant à l'aſſemblée nationale une modération à la taxe des droits

aux entrées dans les villes, lui faire décréter le remplacement du produit de ces droits, en augmentation d'autant, sur les impositions directes.

Ainsi, c'est en supprimant de leurs calculs & en ne comptant pour rien les produits de l'art & du génie, qui, parmi nous, triplent, quadruplent ou même sextuplent ceux des fruits de la terre, que ces philosophes voudroient porter l'assemblée nationale à décréter une surcharge aux impositions directes, & la population du royaume à considérer comme un bien pour elle, le renchérissement du prix des denrées qui en seroit la suite.

Je laisse à l'industrieux sculpteur, qui ne tient des productions du sol que le morceau de marbre ou de bois brut, sur lequel il exerce son cizeau.

Je laisse au savant peintre, qui ne tient d'elles que la matiere première de la toile & des couleurs, dont il nous fait de si ravissans tableaux.

Je laisse à tous nos artistes, à tous nos manufacturiers enfin, à donner à connoître à ces prétendus philosophes, combien de fois l'art en France fait multiplier & jusqu'à centupler sou-

vent la valeur des productions de la terre, & combien conſéquemment la nation a de richeſſes & de revenus, au-delà de ceux qui ſont la baſe du ſyſtême de ces ſavans ſpéculateurs.

Mais je ne laiſſe à perſonne, je prends ſur moi ſeul, l'obligation de prouver :

1°. Que le renchériſſement du prix des denrées eſt le plus redoutable des fléaux qui puiſſent affliger l'humanité.

2°. Que les impoſitions directes, qui, malheureuſement ne vont que trop droit à ce fatal renchériſſement, indépendamment de tous les autres vices qui les infectent, ne peuvent ſe concilier avec les droits de l'homme.

3°. Que l'aſſemblée nationale (qui, ſans doute, n'a continué ce mal, que proviſoirement & pour l'année 1791 ſeulement) a d'autres moyens ſûrs, ſimples, faciles & juſtes pour ſans contrarier en rien l'exercice des droits de l'homme, je dis plus, ſans qu'il en coûte rien à qui que ce ſoit, & même en conciliant abſolument tous les intérêts particuliers avec le bien général, procurer à la nation tous les revenus dont elle a beſoin pour acquitter ſes charges, & ſoutenir avec dignité toutes ſes dépenſes d'ordre public.

J'entre en matière ; &, argumentant par les faits, je ne dirai rien de ſyſtématique, rien qui ne ſoit à la portée de tout le monde, même des hommes les moins verſés dans les matières de finance & d'adminiſtration, rien, en un mot, qui ne ſoit appuyé ſur des baſes, & juſtifié par des calculs, rien, par conſéquent, qui ne puiſſe être facilement contredit ou vérifié par quiconque voudra bien y donner quelques momens d'attention.

Et d'abord, j'examine l'effet du renchériſſement du prix des denrées.

Le bled eſt inconteſtablement, de toutes celles que produit notre ſol, la plus abondante & la plus précieuſe : je prends celle-ci pour exemple.

Le ſyſtême des économiſtes n'exiſtoit pas, il y a 30 ans : nul homme n'avoit encore imaginé alors que, pour rendre le peuple heureux, il fallut ajouter à ſes dépenſes, & lui renchérir le pain. Ce ſyſtême parut : il fut admis d'abord en 1763 (1) par une déclaration qui, tendante au but, ne faiſoit qu'en tâter le moyen.

(1) 25 mai.

Mais la cohorte des philoſophes qui l'avoient produit, parvint à perſuader au gouvernement qu'il pouvoit aller plus loin, & dès l'année ſuivante, au mois de juillet 1764, elle obtint de ſa facilité un édit qui étendit ce moyen.

Avant cette opération, & depuis nombre d'années déjà, le royanme jouiſſoit de l'abondance. Le pain ne s'y vendoit, prix commun d'une ville à l'autre, que de 12 à 15 deniers la livre.

Bientôt après, la face des choſes changea; le moyen conduiſit au but; le bled renchérit.

J'ai prouvé ailleurs, qu'un denier du prix du pain étoit une dépenſe.

SAVOIR:

Pour chaque individu, ſéparément pris de l'un à l'autre, de 2 liv. 10 ſols par an.

Et pour la maſſe des conſommateurs dans le royaume, de 62 millions (1).

J'ai prouvé de même, que le pain, à 15 deniers la livre, ne portoit la dépenſe annuelle,

---

(1) Lettre au roi, imprimée en 1789, pages 10 & 11.

SAVOIR :

Par individu, qu'à 37 liv. 10 sols.

Et pour la masse des consommateurs, qu'à 930 millions (1).

J'ai mis en fait, & je n'ai pas été contredit, que, dès l'année 1767, le prix du pain s'étoit élevé jusqu'à 4 sols & plus, & j'ai prouvé, qu'en ne partant que de 3 sols six deniers seulement, la dépense s'étoit élevée,

SAVOIR :

Par individu à 105 liv.

Et pour la masse des consommateurs, à deux milliards 604 millions (2).

J'ai prouvé enfin, que le renchérissement avoit surchargé la dépense.

SAVOIR :

Par individu, de 67 liv. 10 sols par année.

Et pour la masse des consommateurs, de 1674 millions.

---

(1) Lettre au roi, imprimée en 1789, pages 22 & 23.

(2) Ibid, pages 20 & 21.

(3) Ibid, page 24.

Voilà donc un premier effet du renchériſſement des denrées géométriquement démontré ; c'eſt 67 livres 10 ſols de ſurcharge à la dépenſe de chaque individu, & 1674 millions à celle de l'univerſalité des conſommateurs.

J'obſerverai ici, qu'aucun individu n'a pu ſe ſouſtraire à ſa cotte part de cette ſurcharge, càr il faut vivre, & pour vivre, il faut manger.

Ainſi, le pere de famille, à qui ſon travail ou ſon revenu, n'ont pas produit de quoi fournir à ce ſurcroit de dépenſe pour la ſubſiſtance de chacun de ſes enfans, s'eſt vu réduit à la dure néceſſité de les abandonner à la charité publique : & voilà ce qui fait que les villes en France, ſont peuplées de mendians, à la honte de l'humanité & de la nation.

Mais ce n'eſt pas tout, le renchériſſement s'eſt étendu plus loin, il a porté de même ſur toutes les autres denrées & ſur les marchandiſes. Ainſi le vin, la viande, l'huile, le beurre, le ſuif, le ſavon, le fil, la laine, le cuir, tout a renchéri.

Je n'entreprendrai pas d'établir ſur chacun de ces objets, comme je l'ai fait ſur le pain, à quelle ſomme a pû monter la ſurcharge ; mais le fait eſt, que le renchériſſement s'eſt étendu

ſur tous les articles de nos conſommations, & qu'il nous en a plus que doublé la dépenſe.

Je paſſe à ſon effet, relativement au commerce de la France avec l'étranger.

Il eſt dans l'ordre des choſes, & même de l'humanité, de la juſtice & de la raiſon que l'homme, que ſon infortune a réduit à la néceſſité de travailler pour vivre, ſoit, tout au moins, nourri & vêtu du produit de ſon travail.

Un prix modéré ſuffiſoit aux beſoins de l'ouvrier, quand il pouvoit ſe procurer le pain à 12 ou 15 deniers; mais dès le moment où le prix de ce comeſtible a commencé à lui être renchéri, l'ancien prix de ſon travail ou de ſa journée ne lui a plus ſuffi, & quand ce renchériſſement a triplé, quand il s'eſt étendu ſur tous les objets de conſommation, il a fallu néceſſairement que l'ouvrier élevât le prix de ſon travail en proportion.

Le manufacturier, à qui, de ſon côté, la ſubſiſtance, les matieres premieres & la main-d'œuvre ont été renchéries, a néceſſairement auſſi renchéri ſes fabrications.

Or, ce renchériſſement du prix des productions de nos manufactures, a fait perdre à l'étran-

ger le goût de s'en approvisionner. Il a déterminé la plupart de ceux qui faisoient leurs commandes en France, à les porter chez nos voisins, & maintenant l'Angleterre, dont la politique n'est pas tout-à-fait celle des économistes françois, jouit à nos dépens, de l'avantage de voir les commerçans étrangers abonder dans ses ports.

Ce royaume fait plus : il verse chez nous & l'économie que nos consommateurs trouvent dans ses prix, les détermine à préférer ses marchandises aux nôtres. Ainsi le commerce de la France avec l'étranger, autrefois si actif & si utile pour elle, est passif à présent.

Eh ! faut-il chercher ailleurs les causes de la destruction de ses manufactures, du désœuvrement de ses ouvriers, de la nécessité pour eux, de chercher dans les ateliers publics & de charité, une ressource contre la faim qui les tourmente ? Faut-il chercher ailleurs les causes des vols & des autres crimes qui font, qu'à ce moment, les prisons publiques, toutes vastes qu'elles sont, se trouvent insuffisantes pour contenir l'immensité des prévenus ?

Ne trouve-t-on pas toutes ces causes dans le fatal système du *renchérissement* des denrées ? N'y trouve-t-on pas de même celle du malheu-

reux état de détreſſe dans lequel nous gémiſſons à ce moment, relativement au numéraire? Je donne un coup-d'œil, en paſſant, ſur ce dernier article.

La France, tout étendu que ſoit ſon territoire, ne poſſede ni mine d'or, ni mine d'argent. Son commerce lui attiroit ces métaux des mines étrangères. Son commerce n'étant aujourd'hui que paſſif, néceſſairement l'or & l'argent doivent lui manquer....; néceſſairement le montant de ſon numéraire, doit s'affoiblir.... néceſſairement il doit diſparoître, & aſſurément, quoiqu'en diſent ou puiſſent dire ſes ſavans économiſtes, elle ne le verra revenir & circuler, que quand elle aura r'ouvert les canaux qui lui apportoient les piaſtres & les lingots, deſquels elle le fabriquoit, je veux dire, quand elle aura changé de ſyſtême & ramené les *denrées* à des taux modérés.

Le fatal effet du renchériſſement des productions de la terre, ainſi démontré par le calcul & par l'expérience, il eſt clair aſſurément que tout moyen qui tend à en élever encore le prix eſt une production anti-patriotique & monſtrueuſe.

Or, toute augmentation à l'impoſition directe, ſoit qu'elle ſoit perſonnelle ou fonciere, met

dans la main de celui qui la paie, un moyen pour renchérir les productions qu'il vend. La raiſon le dit & l'expérience ne nous le fait que trop bien connoître. Elle nous apprend en effet que le cottiſé ne néglige pas de répartir ſur chacun des articles qu'il vend, le montant de ce qu'il lui a fallu payer pour ſe les procurer: & cette répartition, il ne la fait jamais à ſon déſavantage; ainſi quoi que ce ſoit le cottiſé qui fait l'avance, c'eſt toujours ſur le conſommateur que porte la charge.

Le moyen par lequel le comité propoſe à l'aſſemblée nationale de remplacer au tréſor public, le montant du produit des droits ſupprimés aux entrées dans les villes eſt donc anti-patriotique.

Mais heureuſement ce moyen ne ſe concilie pas mieux avec les droits de l'homme & du citoyen, qu'avec les intérêts du conſommateur et de la nation c'eſt ce qui me reſte à démontrer

Je ſuppoſe avec le comité d'impoſition.

1°. Que la ſomme qu'il veut répartir ſur les 83 départemens, le ſeroit avec une balance ſi équitable, qu'aucun d'eux n'en ſupporteroit que la portion qu'il en devroit ſupporter, en raiſon de ſa population & des biens qui ſont aſſis dans ſon arrondiſſement.

2°. Que la même balance ſeroit employée dans

chacun des départemens, pour diviſer entre les diſtricts dont il eſt formé, la ſomme qui lui ſeroit aſſignée, de maniere auſſi que chacun des diſtricts n'eût à en ſupporter que ſa portion juſte, de même en raiſon de ſa population & des biens de ſon territoire.

3°. Encore, que la même balance ſeroit employée par les directoires des diſtricts, pour la répartition entre les municipalités.

4°. Et enfin que cette même balance ſeroit employée par chaque municipalité, pour la ſubdiviſion ſur les perſonnes & ſur les biens.

Je ſuppoſe, comme l'on voit, la répartition faite avec toute l'équité, avec toute la préciſion poſſible, & cet affreux arbitraire, qui ajoutoit conſidérablement à l'onéreux drs anciennes impoſitions, abſolument détruit & banni des nouvelles.

Mais je demande au comité,

1°. S'il eſt bien dans les principes de l'équité, que les habitans des petites villes & des campagnes, où les droits d'entrées n'étoient point établis, ſoient tenus de contribuer au remplacement du produit que donnoit leur perception dans les grandes villes.

Or, dans la ſyſtême du comité, cette claſſe d'habitans ſe trouveroit contribuer au remplace-

ment de deux manières, la première, par l'ajouté à leur cotte d'impoſition, & la ſeconde, par la hauſſe qui ſurviendroit dans le coût des denrées de leur conſommation.

Je lui demande en deuxieme lieu, s'il eſt bien ſûr, que tout le revenu du bien, à raiſon duquel il me feroit cottiſer, eſt à moi, & qu'il n'eſt grevé, dans mes mains, d'aucun prélevement, ſoit pour intérêts de capitaux que j'aurois empruntés, ſoit pour d'autres cauſes que je ne voudrois pas donner à connoître.

Or, ſi ce revenu eſt grévé d'intérêts, ou de quelqu'autres charges, il ne ſera plus net pour moi; ainſi, je me trouverai cottiſé pour la totalité d'un revenu, d'une partie duquel je ne ſerai que le dépoſitaire, & ſous ce point de vue déjà, ma cotte eſt trop forte, elle ſeroit injuſte.

Je lui demande en troiſieme lieu, comment il concilie la faculté qu'il donne à ma municipalité, de toiſer mes poſſeſſions & d'évaluer mon revenu, à l'effet de m'en enlever une portion, avec *la propriété* qui m'en eſt garantie par le décret des droits de l'homme.

Pour moi, j'avoue que je ne vois plus que l'ombre de la *propriété* entre les mains du poſ-

ſeſſeur

ſſeur qui ne conſerve du produit de ſa terre que ce que ſa municipalité veut bien lui en laiſſer, & qui eſt obligé de lui faire les deniers bons de la partie qu'elle a jugé à propos de s'en attribuer. Je ne vois, dans ce prétendu propriétaire, qu'un admodiateur, qu'un ſimple métayer

Je demande au comité, en quatrième lieu, comment il concilie la différence qu'il met entre ma contribution, & celle de mon voiſin, avec *l'égalité* dans laquelle nous ſommes nés & nous devons demeurer l'un & l'autre.

Pour moi, j'avoue que *l'égalité* diſparoît à mes yeux, là où l'on diſtingue le citoyen riche du citoyen pauvre, & l'individu qui a des biens, de l'individu qui n'a que ſes bras..... là où l'on fait payer à l'un, une forte contribution, tandis qu'on n'exige rien, ou preſque rien de l'autre.

Je demande au comité, en cinquième lieu enfin, comment il concilie la faculté qu'il donne à ma municipalité de décerner, contre moi, des contraintes, d'envoyer garniſon chez moi, & de ſaiſir & faire vendre ma récolte, mes beſtiaux & mes meubles, quand je ne pourrai payer à ſes ordres, la ſomme à laquelle elle m'aura

cotiſé, je demande au comité, dis-je, comment il concilie cette faculté avec ma *liberté*, qui eſt pour moi, le plus eſſentiel & le plus précieux des droits.

Pour moi, j'avoue que je ne vois point la *liberté* là ou ſont les contraintes, là où l'on peut forcer le citoyen à recevoir & garder chez lui, des hôtes étrangers & coûteux, là où l'on peut le priver de ſes meubles, les lui enlever & les faire vendre, faute de payement d'une contribution à laquelle ſa municipalité l'auroit impoſé. Je n'y vois que l'eſclavage de l'ancien régime, & la verge de fer, avec laquelle les deſpotes gouvernent les hommes qu'ils appellent leurs ſujets.

Mais l'état a des beſoins, & de grands beſoins; il lui faut des revenus, & de gros revenus; or, comment lui procurer de gros revenus ſans le ſecours des impoſitions?

Comment? En ne philoſophant plus, & viſant préciſement au but contraire à celui auquel les économiſtes nous tiennent attachés depuis 30 ans... En conſultant la raiſon, n'écoutant qu'elle, & ne la détruiſant plus par des ſophiſmes... En ne contrariant en rien l'exercice des droits que la nature a donné à l'homme, que nos peres avoient

laiſſé perdre, que nous avons reconquis, & dont la premiere de nos loix conſtitutionnelles, la plus ſainte & la plus ſacrée des loix, nous garantit la jouiſſance... En donnant au cultivateur, notamment, la certitude que le fruit de ſes avances, de ſes peines & de ſes ſoins ne lui ſera pas ravi, & que le produit de la terre qu'il cultive, en quoi qu'il le faſſe conſiſter, ſera tout pour lui.... En donnant la même aſſurance, & conſéquemment le même eſſor au génie de l'artiſte & du fabricant.... En rendant, en un mot, les hommes heureux, & décrétant la franchiſe des perſonnes & des biens, comme l'aſſemblée nationale a déjà décrété celle des bannalités, des péages & des corvées, qui dégradoient l'homme & déshonoroient l'humanité.

Ainſi plus *d'impoſitions*, plus *de répartitions*, plus de *cotiſations*, plus de *commandemens*, plus de *garniſons*, plus de *contraintes*. Banniſſons toutes ces monſtrueuſes inſtitutions du deſpotiſme, & ſachons procurer à la nation des revenus puiſés dans des ſources plus pures, des revenus dignes d'elle enfin, & qui ne coûtent plus de larmes à perſonne.

Mais avant de donner à connoître, comment & par quels moyens, l'aſſemblée nationale peut

procurer à la nation, ſans le ſecours des impoſitions, les revenus dont il eſt néceſſaire que ce grand état ſoit & reſte pourvu, je crois devoir poſer les baſes ſur leſquelles je propoſe de les aſſeoir, & voici ces baſes :

Je pars du point de fait certain, que le haut prix des denrées eſt un mal.

Je viſe à la baiſſe de ce prix.

Mon moyen, pour y parvenir, eſt d'en aſſurer l'abondance ; & voici mon argument, à moi, je prie les amis du bien public de le méditer.

D'où vient l'argent que gagne le peuple & le journalier ?

De ceux qui le font travailler.

D'où vient l'argent à ceux qui le font travailler ?

De leurs revenus, ſans doute.

Et d'où viennent les revenus ?

Du prix des productions *de la terre, de l'art & du génie.*

Il faut donc *encourager le cultivateur, l'artiſte & le fabricant, à multiplier & perfectionner leurs productions, pour qu'elles accroiſſent les revenus.*

Ces ſources me paroiſſent pures ; & ſi, commy je me le perſuade, il eſt sûr & facile d'e puiſer ; ſi le produit qu'on peut en extraire, eſt egal ou ſupérieur à celui que donneroient les

impoſitions, pourquoi continueroit on de porter la gêne & l'inquiſition, où l'on peut établir la liberté ?..... Pourquoi ſurchargeroit-on les peuples, quand on peut les ſoulager ?... Pourquoi laiſſeroit-on la France tributaire des autres nations, quand on peut les amener toutes, à contribuer volontairement à ſes charges ?

Mais voyons les moyens :

Le bled eſt, comme je l'ai dit plus haut, la plus intéreſſante des productions. Son prix eſt un thermomètre ſur lequel ſe regle celui de toutes les autres, & par-tout, où une ſaine politique parviendroit à l'entretenir conſtamment à bon compte, la vie ſeroit aiſée, le commerce deviendroit actif & fleuriſſant, l'argent ſeroit abondant, & circuleroit. La raiſon le dit, & la triſte expérience que nous faiſons depuis près de 30 ans, des effets du ſyſtême qui l'a renchéri, ne nous permet plus d'en douter.

Or, j'ai prouvé dans un traité ſur cette précieuſe denrée, qu'il étoit poſſible, même facile & ſûr, d'en établir l'abondance dans le royaume, de l'étendre dans tous les départemens, dans tous les diſtricts, dans toutes les municipalités, & de l'y entretenir imperturbablement toujours,

malgré même les plus foibles récoltes, & les manœuvres de l'agiotage ou du monopole (1).

J'ai prouvé que la nation pouvoit, relativement au cultivateur.

1°. En lui laiſſant toute faculté de ne faire de ſon bled que ce que ſon intérêt lui ſuggéreroit, de le faire circuler, vendre ou garder à ſon gré, s'obliger à acheter de lui tout ce que le commerce ſe trouveroit lui laiſſer de ſuperflu, & le lui payer toujours comptant, au moment même où il voudroit en faire de l'argent, & s'en débarraſſer.

2°. Le lui payer à raiſon de 15 deniers la livre, lequel prix lui rentreroit net, parce qu'il reſteroit affranchi de toutes impoſitions (2).

J'ai prouvé que la nation pouvoit, relativement au conſommateur.

---

(1) Projet ſur la maniere de faire utilement en France le commerce des grains. Bruxelles, 1785.

(2) En 1760, il y a 30 ans, le cultivateur ne trouvoit pas à vendre ſon bled ce prix, à beaucoup près, & cependant il étoit tenu de contribuer à toutes les impoſitions qui ſe percevoient alors.

Ce prix ſeroit donc inconteſtablement bon pour le cultivateur.

1°. En lui laiſſant toute faculté de prendre ſon bled où bon lui ſembleroit, s'obliger à ne l'en laiſſer jamais manquer.

2°. Le lui procurer dans toutes les villes, à raiſon de 16 deniers & demi la livre au plus, & ce, quelque ſtérile qu'eût été la récolte (1).

Ces précautions une fois priſes, bien aſſurées & garanties ſous le ſceau de la loyauté de la nation, nous avons, j'oſe le dire, un mode certain pour lui aſſurer, dès ce moment & à perpétuité, des revenus très-ſupérieurs à ceux qu'elle ſe procure par la voie des impoſitions, mode qui atteint également tous les individus, ſans en léſer aucun; mode qui ſe concilie avec tous les états, avec toutes les fortunes; mode, enfin, qui non-ſeulement ne contredit en rien la *propriété*, *l'égalité*, *la liberté*, ni aucun des autres droits de l'homme; mais qui, bien au contraire, lui en aſſure le plein exercice & les lui garantit tous.

---

(1) En 1789, & même encore l'année derniere, le conſommateur payoit le pain ſur le pied du double de ce prix, & même il n'étoit pas ſûr d'en avoir.

Ce prix & cette aſſurance de n'en manquer jamais ont donc deux biens inappréciables pour l'humanité.

Or, ce mode, le voici.

Le bled ne peut être conſommé qu'il n'ait été moulu.

La faculté de le moudre, dont les ci-devant grands, & les autres ſoi-diſant ſeigneurs, s'étoient fait un droit, & avoient fait une ſervitude à ceux des autres hommes qu'ils appelloient leurs vaſſaux, ne reconnoît plus de propriétaires aujourd'hui; elle eſt libre; mais la mouture eſt néceſſaire : cette opération eſt une partie du ſervice public; elle y eſt eſſentielle, & la police doit à la ſociété, de l'entretenir en activité partout.

Cette faculté me paroît, par cette raiſon, appartenir excluſivement à la nation, & ne pouvoir être convenablement placée en aucunes mains particulières.

Je propoſe à la nation de s'en mettre en poſſeſſion & qu'en rendant à ſes membres le ſervice de leur faire moudre leurs grains, elle porte le prix de cette opération à un taux ſuffiſant pour ſe faire, du produit, un revenu proportionné à ſes beſoins.

L'équité veut que ce prix ſoit uniforme par tout, & proportionné toujours à la qualité de

la denrée. Je l'arbitre par livre de grain, à raiſon,

SAVOIR :

Pour le froment de..... 6 d
Pour le bled meteil de..... 5
Pour le ſeigle, de..... 4
Et pour l'orge, les pois, les feves & autres eſpeces, de valeur inférieure, à.... 3 ſeulément

On vient de voir que la nation garantiroit à tous les les conſommateurs en général, & à chacun d'eux ſéparément, qu'ils pourroient toujours ſe procurer le bled froment, dans toutes les villes, à raiſon de 16 deniers & demi la livre au plus.

Or, en ajoutant à ces 16 den. & demi d'achat, les 6 deniers qu'il faudroit payer à la nation, pour ſon droit de mouture, le coût du bled tout moulu, ne ſe porteroit qu'à 22 deniers & demi au plus, & le conſommateur, qui feroit lui-même ſon pain, auroit encore pour lui, les groſſes farines & le ſon.

Je dois obſerver ici trois choſes :

L'une, que la mouture ſe perfectionneroit,

& qu'elle deviendroit uniforme & bien faite par tout.

La ſeconde, que le grain ſeroit rendu en farine & en ſon, poids pour poids; qu'ainſi le pillage & les vols, malheureuſement très-uſités à préſent, dans les moulins, en ſeroient inconteſtablement bannis.

Et la troiſieme, qu'une livre de bled donne conſtamment une livre de pain.

Il n'y a point â douter, d'après la derniere de ces obſervations, dont la vérité ſe trouve conſtatée par nombre d'expériences, que quand les boulangers pourroient ſe procurer le bled tout moulu, & avec la farine qu'il rend, le ſon qui lui appartient, à 22 deniers & demi, la livre, ils ne puſſent fournir la livre le pain à 2 ſ. au plus.

On pourroit même alors, ne pas le leur taxer, & leur laiſſer toute liberté ſur le prix; la concurrence les ameneroit bientôt à le donner, même à meilleur marché.

Or, partout où le pain n'excède pas deux ſols, le peuple peut ſe procurer une vie aiſée, le moindre travail ſuffit pour gagner de quoi ſe ſubſtanter, & dès-l'âge de ſept ans, tout enfant valide, peut ceſſer d'être à charge à ſes parens.

On pourroit donc alors ſérieuſement, & ſans

inhumanité, proscrire la mendicité, ou plutôt ; comme je l'ai dit en débutant, elle disparoîtroit & s'exileroit d'elle même.

J'ajoute une reflexion & je prie le lecteur de la saisir. C'est que, quand la subsistance seroit assurée & son prix invariablement déterminé, tout prendroit insensiblement son niveau, tout se regleroit en conséquence ; la terre s'acheteroit, le laboureur la loueroit, l'ouvrier travailleroit, le manufacturier fabriqueroit, le tout d'après cet état des choses : & cette observation, sur laquelle je ne crains pas de défier la critique même la plus sévere, répond d'avance, à toutes les objections du misanthrope.

Mais quel seroit le produit ?

J'ai établi ailleurs, & déjà mis en fait plus haut, que chaque denier du prix du bled, formoit une dépense pour la masse des consommateurs dans le royaume, de 62 millions.

Et je propose, comme on vient de le voir, d'établir le droit de mouture à raison de 6 deniers.

C'est donc 62 à multiplier par 6.

Or, 62 multipliés par 6, donnent incontestablement 372.

Le droit de mouture donneroit donc un produ
de 372 millions.

Mais ce produit ne ſeroit pas un revenu ne
Il ſeroit ſujet à deux déductions.

L'une pour les frais de mouture qui ſeroien
alors à la charge de la nation.

L'autre pour les frais de régie.

Je ne m'arrêterai point à préſenter ici ce
frais par le menu ; le détail en ſeroit faſtidieux
mais j'en ai établi le montant ſur des baſes, &
je les donnerai à connoître immédiatement après
un court abregé de mes idées ſur la maniere de faire
cette régie, d'en écarter la fraude, & d'en aſſurer
le produit.

Régie.

La perception de ce droit, bien plus ſimple &
bien plus facile que celle des impoſitions, peut ſe
faire de même, par les directoires des départe-
mens ... par les directoires de diſtricts... par les
municipalités.... & par des prépoſés qui ſeroient
établis en ſous-ordre, un dans chaque moulin.

Je propoſerois donc qu'il fut détaché, une fois
ſeulement, un commiſſaire du département &
un commiſſaire du diſtrict, qui ſe rendroient
enſemble, ſucceſſivement, dans chacune des
municipalités du diſtrict.

Ils feroient aſſembler les officiers municipaux & conſtateroient avec eux.

1°. Le nombre des moulins qui ſe trouvent établis ſur le territoire de la municipalité.

2°. Quels ſont ceux qu'il ſeroit utile de conſerver.

3°. A qui ils appartiennent.

4°. S'ils ſont affermés, à qui, & pour combien de temps encore.

5°. Enfin, comment, & par quels moyens, la nation pourroit devenir propriétaire de ceux qui ſe trouveroient ne pas lui appartenir, & s'en mettre en poſſeſſion, pour l'époque à laquelle l'aſſemblée nationale auroit fixé l'ouverture de la régie.

Ces commiſſaires dreſſeroient, du tout, leur procès-verbal, dont ſeroit fait trois expéditions, l'une, pour reſter au greffe de la municipalité, & les deux autres, pour être portées & dépoſées, l'une aux archives du diſtrict, l'autre à celles du département.

Dans l'eſpace de tems, entre le rapport de ce procès-verbal & l'époque fixée pour l'ouverture de la régie, le directoire du département traiteroit avec les propriétaires & les fermiers de ces moulins, du prix & de l'indemnité qu'il

conviendroit de leur payer, & l'époque arrivée la municipalité prendroit poſſeſſion, pour & au nom de la nation.

Elle nommeroit, dans l'une de ſes aſſemblées à la pluralité des voix, un prépoſé à la garde de chacun de ces moulins, qui, ſous le titre de chef ou de directeur de la mouture, prendroit la place du meûnier, & feroit le ſervice du moulin. Ce prépoſé pourroit être le meûnier actuel.

Le chef ainſi nommé, après qu'il auroit prêté ſerment, & fourni un cautionnement proportionné au montant de ſa manutention, ſeroit inſtallé & mis en fonction, par la municipalité, à la régie du moulin, & le farinier, ainſi que les valets néceſſaires au ſervice, ſeroient à ſes ordres.

La municipalité feroit appoſer dans le moulin, à la porte, en entrant, un fléau & des poids bien & duement étalonnés, auxquels le chef ſeroit tenu de faire péſer tous les grains qui lui ſeroient apportés pour être moulus, & aucuns grains ne pourroient être dépoſés dans le moulin, qu'avec une étiquette couſue ſur le ſac, qui porteroit la qualité du grain, ſon n°. & ſon poids, le tout à peine d'amende & de deſtitution.

Le chef tiendroit deux regiſtres qui lui ſeroient fournis par la municipalité, reliés, cotés &

paraphés du maire, ou du premier officier municipal, ſur chacun deſquels il ſeroit tenu de porter de ſuite & ſans y laiſſer aucun blanc.

SAVOIR :

Sur l'un, l'entrée & la ſortie des grains, le n°. mis ſur le ſac dans lequel ils auroient été apportés & leur poids.

Sur l'autre, ſes recettes & ſes dépenſes en argent

Leſdits regiſtres ſeroient tenus en partie double, par *doit* & *avoir*, de manière qu'à tout inſtant, & dans tous les temps, la ſituation de chaque manutentionnaire, tant ſur les grains qui ſeroient dans ſon moulin, que ſur les deniers de ſa caiſſe, put être promptement & facilement vérifiée.

Il ſeroit tenu de remettre à la municipalité, ſemaine par ſemaine, ou plus ſouvent, ſi elle l'exigeoit, un état ou bordereau de ſa caiſſe, de lui ſigné & certifié, & d'en verſer les deniers entre les mains de celui des officiers municipaux que la municipalité auroit commis pour les recevoir.

La municipalité feroit faire le verſement de ces deniers, aux ordres du directoire du diſtrict,

qui, de ſon côté, les reverſeroit aux ordres du directoire du département, ou ils reſteroient à ceux de l'adminiſtrateur de la tréſorerie nationale; & il ſeroit donné un réglement général, pour organiſer la comptabilité.

SAVOIR :

Du chef de la mouture, à ſa municipalité.

De la municipalité, au directoire du diſtrict.

Du directoire du diſtrict, à celui du département.

Et de celui-ci, à l'adminiſtration.

Les officiers municipaux, au ſurplus, ſeroient les inſpecteurs-nés des moulins ſitués dans leur municipalité, & comme tels, chargés de veiller tant à ce que ces moulins fuſſent bien tenus, qu'à ce qu'il n'en fut établi, ou entretenu aucun, en fraude de la loi.

J'oſe croire, qu'avec ces précautions, & aſſurément elles ſont ſimples, la perception ſe feroit ſans fraude. Le produit eſt certain, puiſque le droit eſt aſſis ſur une opération, ſans laquelle la denrée de premiere néceſſité, ne peut être conſommée & que la conſommation n'en eſt ſpéculée que ſur un taux inférieur à ce qu'elle eſt dans la réalité.